

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0819_PV_RD678_SAINTE-LAURENT-EN-GRANDVAUX
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 5 août 2022 par laquelle Madame Alizée PASTRE, représentant la Société PCE SERVICES domiciliée rue de la Maladière, 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de la société **ALTITUDE FIBRE 39**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'une fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 678, commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9 , L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-Directeur Exploitation et Entretien ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39, représentée par la société PCE SERVICE, est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 678 - commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 59 ml d'artères souterraines sous 4 PVC diamètre 60 mm
- 1 chambre à percuter
- 1 chambre L3T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire ou son représentant préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée en méthode traditionnelle en terrain naturel sur la RD 678 au PR 57+0200.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT (coupe 1 – Terrain Naturel)

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de fibre optique et installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 ou en matériaux extraits sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **90 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire ou son représentant devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire et son représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

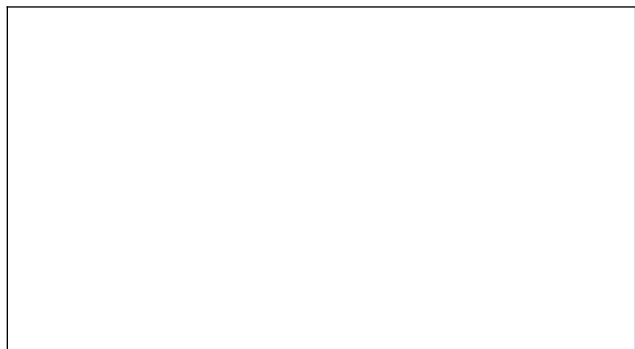
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 22/08/2022

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0819-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Pastre Prénom : Alizée
Dénomination : PCE SERVICES Représenté par :
Adresse Numéro : 175 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE
Code postal 4 2 1 2 0 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE
Téléphone 0 4 8 1 1 7 0 6 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : alizee.pastre @ pceservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 678 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Départementale 678
Code postal 3 9 1 5 0 Localité : SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Pose SRO (FIBRE OPTIQUE)

Date prévue de début d'application 2 2 0 8 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0819-AR

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Pose SRO (FIBRE OPTIQUE)

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) : Empiètement sur chaussée

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 | 5 | 0 | 8 | 2 | 0 | 2 | 2

Nom : Pastre Prénom : Alizée Qualité : Attachée Travaux GCI

PCE SERVICES
Patrick L'HOSPITAL
RESPONSABLE GENIE CIVIL
530 194 000 0005



PROJET DE GENIE CIVIL

RESEAU HAUT DEBIT PRISME 39 APD PLAN GC





Saint-Pierre / Saint-Laurent-en-Grandvaux


SRO 39-157-099 - GC2908


D					
C					
B					
A	Création du plan		02/08/2022	R.Guidicelli	
Indice:	Modification:	Etat	Date	Etabli par	
Entreprise	PCE Services		ECHELLE	STATUT	Page 1 / 5
Maître d'ouvrage	Prisme		1:250	APD	

Légende

 /  Chambre existante

 /  Chambre à créer

 Réseau Orange souterrain

 Réseau Orange aérien

 GC à créer

 Poteaux FT

 Poteaux ENEDIS

COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

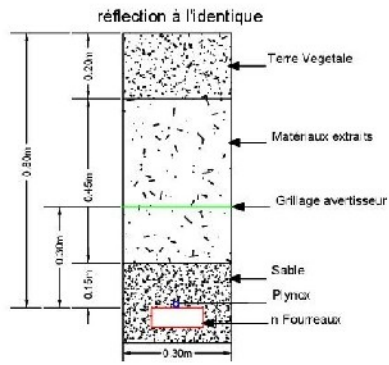
Affiché le 19-08-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0819-AR

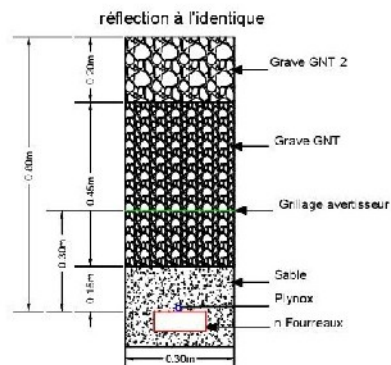
COUPE 1

Pose traditionnelle en terrain naturel



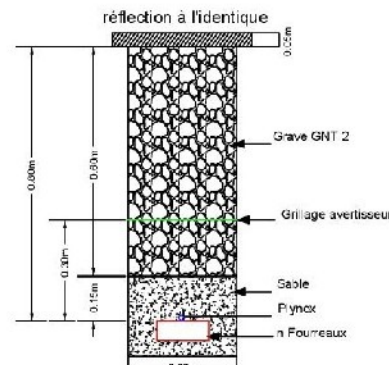
COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilisé



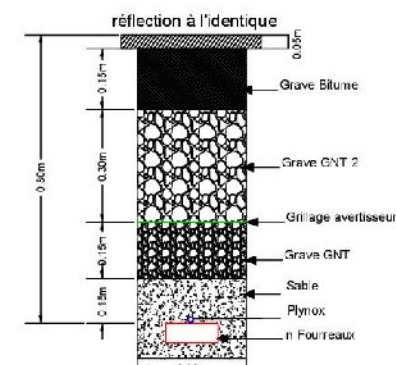
COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



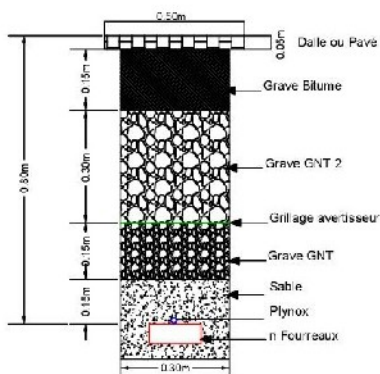
COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



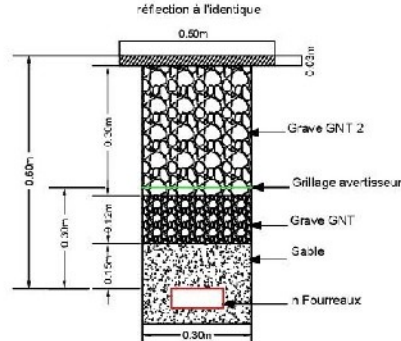
COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



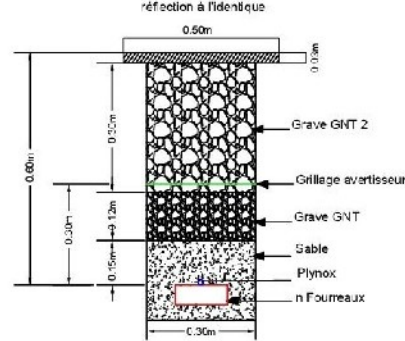
COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



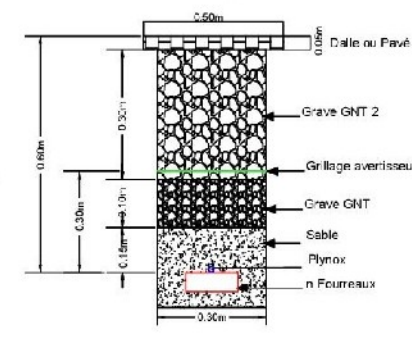
COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



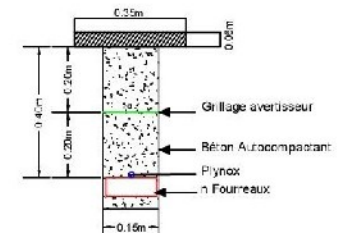
COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



COUPE 14

Micro Tranchée sous chaussée



COUPE 9

Forage

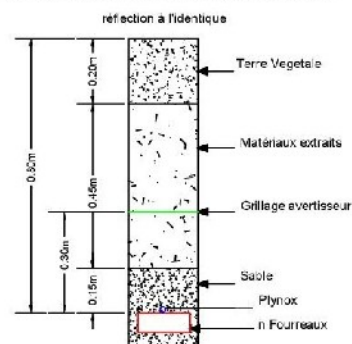
COUPE 10

Fonçage



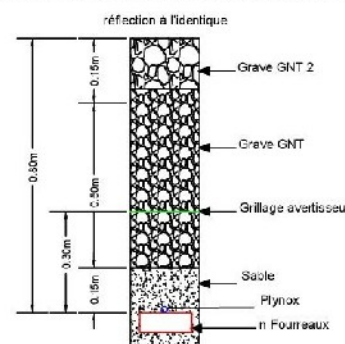
COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



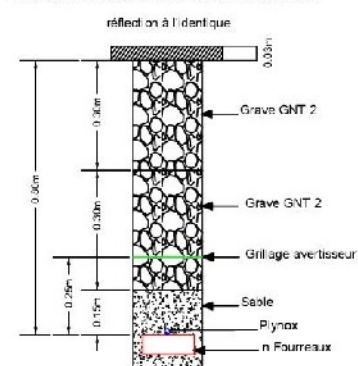
COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé



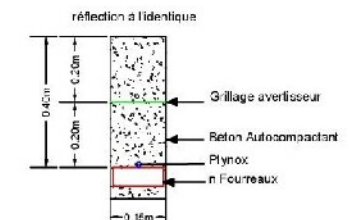
COUPE 13

Tranchée mécanisée sous chaussée



COUPE 15


Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg

279

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
 Reçu en préfecture le 19/08/2022
 Affiché le 19-08-2022



ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0819-AR

21

SAINT-PIERRE

D678

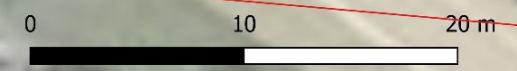
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

3

39494/0005
L4T

CHA-39494-5079
L3T

SRO-39-157-099



Chambre
Orange
L4T
5

Chambre
L3T
5079
à créer

SRO
39-157-099

Mode de Pose	Coupe 1 / 4 PVC 60	Coupe 1 / 4 PVC 60
Distance partielle	57m	2m
Gestionnaire / Voie empruntée	CD39 / D678	
Commune	Saint-Pierre / Saint-Laurent-en-Grandvaux	

Récapitulatif des travaux GC à créer

Coupe 1	59
Coupe 2	0
Coupe 3	0
Coupe 4	
Coupe 5	
Coupe 6	
Coupe 7	
Coupe 15	
Encorbellement	
Total GC à créer (en mètre) :	59
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	
L2C à créer	
L2T à créer	
L3C à créer	
L3T à créer	1